



Strasbourg, 6 novembre 2025
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC(2025)09

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises lors de la 88^e réunion du PC-OC
tenue sous la présidence d'Adil Abilov (Azerbaïdjan)**

4-6 novembre 2025

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le président, l'ordre du jour a été adopté tel qu'il figure sur le site internet.

2. Points pour information

Le PC-OC a pris note :

- des informations communiquées par le président et le Secrétariat au sujet de la Conférence informelle des ministres de la Justice qui s'est tenue les 18 et 19 septembre 2025, à La Valette (Malte), ainsi que de l'ouverture à la signature du Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (« Protocole de La Valette ») à cette occasion. Il a salué le fait que 16 États aient signé le Protocole lors de la cérémonie d'ouverture et que le nombre actuel de signataires s'élève à 17. Le PC-OC s'est également félicité que la Déclaration adoptée par les ministres de la Justice à Malte reflète les valeurs des conventions relevant de sa compétence, ainsi que de ses travaux eux-mêmes.
- des informations données par Eva Pastrana, cheffe de la Division du droit pénal et secrétaire du CDPC, concernant les priorités actuelles du Conseil de l'Europe information et le programme de travail du CDPC, y compris des points suivants :
 - o le CDPC devrait être chargé par le Comité des Ministres d'entamer un travail sur les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, ce qui aura probablement une incidence sur les prochaines réunions du Bureau et plénières du CDPC.

- o une autre priorité majeure a trait à l'élaboration d'une recommandation exhaustive consacrée aux moyens de prévenir et de combattre le trafic illicite de personnes migrantes, dont une composante essentielle portera sur la coopération internationale en matière pénale. Par conséquent, il est probable que le sous-comité en charge de cette recommandation se tourne vers le PC-OC pour obtenir des informations sur des cas particuliers et le consulte à l'avenir.
 - o la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal sera ouverte à la signature le 3 décembre 2025.
 - o le Bureau du CDPC a décidé de favoriser l'échange de coordonnées entre les comités concernés du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec le Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants.
 - o le Secrétariat a préparé un document d'information sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la coopération internationale en matière pénale, qui sera bientôt communiqué aux membres du PC-OC.
 - o pour plus de détails et d'autres questions qui pourraient intéresser les représentant-es du PC-OC, la liste des décisions adoptées par le Bureau du CDPC lors de sa réunion d'octobre 2025 est disponible [ici](#).
- des informations communiquées par les délégations sur des traités bilatéraux conclus récemment ou en cours de négociation, ainsi que sur les changements législatifs ou institutionnels récents présentant un intérêt pour la coopération internationale en matière pénale.

Le PC-OC a pris note des informations transmises par Irene Suominen, conseillère juridique au sein de la Direction du conseil juridique et du droit international public (DLAPIL), sur les avancées concernant la création du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine. Mme Suominen a souligné que le bon fonctionnement du Tribunal nécessitera l'établissement effectif d'un accord partiel élargi (APE), et une participation aussi vaste et globale que possible à celui-ci. Elle a également informé le Comité des progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'un modèle d'accord de coopération régissant la coopération avec le Tribunal spécial.

Le PC-OC a accueilli favorablement la suggestion d'une délégation d'inviter des représentant-es du Réseau des autorités centrales de l'Afrique de l'Ouest à une de ses prochaines réunions. Il a encouragé cette délégation à établir un premier contact entre ce réseau et le Secrétariat du PC-OC, et a également invité les représentant-es du réseau à participer à un échange de vues lors d'une prochaine réunion du PC-OC.

3. Convention européenne d'extradition

a. Mise à jour de la publication sur les normes européennes en matière d'extradition (« Extradition : European standards »)

Le PC-OC s'est félicité de l'achèvement de ce travail et a une nouvelle fois remercié chaleureusement Raquel Tavares (experte). Il a décidé d'approuver la publication de ce recueil sur son site internet, accompagnée de la clause de non-responsabilité proposée par le Secrétariat, selon laquelle les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que la responsabilité de l'experte et ne reflètent pas nécessairement ceux du PC-OC ou la ligne officielle du Conseil de l'Europe, ainsi que d'une préface rédigée par l'ancienne présidente du PC-OC, Joana Ferreira (Portugal).

b. Relation entre les procédures d'asile et d'extradition

Le PC-OC a examiné un questionnaire proposé par le PC-OC Mod, qui servira de base à la mise à jour de son document d'information sur cette question (PC-OC / INF 76). Il a adopté le questionnaire tel que modifié et a demandé au Secrétariat de le transmettre à tous les États parties à la Convention européenne d'extradition, ainsi que le document d'information de 2014 contenant les réponses fournies à cette époque. Le PC-OC a invité toutes les délégations concernées à adresser leurs réponses au Secrétariat avant le 31 janvier 2026.

c. Délais de remise

À l'invitation du PC-OC Mod, le PC-OC a organisé un tour de table sur les pratiques des États parties à la Convention européenne d'extradition au sujet des délais de remise, en accordant une attention particulière aux questions suivantes :

- les délais entre une décision d'extradition et la remise sont-ils définis dans la législation ou reposent-ils sur l'interprétation par l'État partie de l'article 18 (remise de l'extradé) de la Convention ?
- quelles actions spécifiques marquent le début (décision judiciaire devenant définitive, décision administrative ou notification de la partie requérante) et la fin (accord sur la date de remise ou remise physique de la personne) des délais ?

Le PC-OC a chargé le Secrétariat de rendre compte des informations échangées au cours de ce tour de table dans son document d'information (qui restera confidentiel), afin de refléter les tendances générales des approches divergentes adoptées par les États parties à ce sujet. Il lui a également demandé de proposer une actualisation du masque de la fiche d'information par pays sur l'extradition, à examiner par le PC-OC Mod lors de sa prochaine réunion.

d. Échange d'expériences sur les procédures d'extradition (y compris avec des États non européens)

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences concernant les procédures d'extradition, à partir de cas concrets et d'exemples de difficultés pratiques rencontrées par les délégations, notamment en ce qui concerne l'incidence sur la remise de problèmes médicaux de dernière minute touchant l'individu à extradier, les complications éventuelles liées à l'interaction entre les procédures d'extradition et le transfèrement des personnes condamnées, les solutions concrètes dans les cas où l'absence de papiers d'identité ou de document de voyage en cours de validité peut entraver la remise de la personne concernée, en particulier lorsque celle-ci est extradée vers un pays autre que son pays d'origine. Le PC-OC a également pris note de deux cas distincts d'extradition réussie de personnes impliquées dans des crimes internationaux fondamentaux.

Le PC-OC a examiné la question de la coopération avec un État tiers particulier, et a constaté une certaine amélioration de la coopération en matière d'extradition ces derniers mois.

Il s'est félicité des informations communiquées par la délégation chilienne signalant qu'à la suite d'une modification récemment apportée à la législation nationale, le Chili peut désormais mettre en œuvre une mesure de rétention de cinq jours sur la base d'une notice rouge diffusée par Interpol, sachant qu'une demande d'arrestation provisoire doit être présentée durant ce laps de temps. Le PC-OC a noté que le Chili accepte les demandes d'arrestation provisoire transmises par courrier électronique, tandis que les demandes d'extradition doivent toujours être adressées par la voie diplomatique.

4. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. Confidentialité et Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

Le PC-OC a pris note des informations communiquées par son président et le Secrétariat concernant les progrès réalisés par le groupe de travail créé lors de sa 87^e réunion en mai 2025, afin d'élaborer les orientations du Comité sur cette question. Il a noté que le groupe de travail prévoit de présenter un premier projet lors de la prochaine réunion du PC-OC Mod en mars 2026.

b. Demande d'avis sur l'adhésion présentée par le Kirghizistan

Compte tenu de l'annonce par les autorités kirghizes de leur intention d'engager officiellement les procédures afin de demander à ce que le Kirghizistan soit invité à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, le PC-OC a examiné un projet d'avis sur cette adhésion, conformément à son document d'orientation approuvé par le Comité des Ministres en mars 2023. Il a

notamment pris en considération les informations pertinentes compilées par le Secrétariat, les points de vue et les expériences de diverses délégations, ainsi que les informations écrites fournies par les autorités kirghizes. Le PC-OC a également pris note de la présentation faite par une délégation du Kirghizistan, conduite par M. Nurbek Kaimov, substitut du procureur général de la République kirghize, suivie d'une séance de questions-réponses.

Le PC-OC a adopté son avis sur cette demande conformément à son document d'orientation sur l'adhésion et a décidé de le soumettre au CDPC pour examen. Il a invité ce dernier à autoriser le Secrétariat à transmettre cet avis au Comité des Ministres lorsque le Kirghizistan demandera officiellement à être invité à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

c. Échange d'expériences sur les procédures d'entraide judiciaire (y compris avec des États non européens)

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences sur les procédures d'entraide judiciaire, à partir de cas concrets et d'exemples de difficultés pratiques rencontrées par les délégations. À cet égard, il a pris note en particulier de l'expérience d'une délégation concernant une affaire dans laquelle les éléments de preuve obtenus grâce à l'entraide judiciaire avaient contribué à l'acquittement d'un suspect, mettant ainsi en évidence l'importance de l'entraide dans de telles situations. Le PC-OC a également examiné des questions relatives aux actifs numériques et aux preuves électroniques, et a pris note de la proposition faite par deux délégations de tenir un échange de vues plus approfondi à ce sujet lors de sa prochaine réunion plénière. Il a invité les deux délégations concernées, ainsi que toutes celles qui le souhaitent, à adresser au Secrétariat leurs questions directrices, en vue de leur prise en compte dans l'ordre du jour annoté de cette réunion.

5. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

a. Réponses au questionnaire sur l'application de la Convention

Le PC-OC a examiné les réponses à ce questionnaire et a décidé de charger le Secrétariat d'en faire une synthèse pour la prochaine réunion du PC-OC Mod, tout en invitant les délégations qui ne l'ont pas encore transmise à envoyer leur réponse avant le 31 décembre 2025. Il a également demandé au PC-OC Mod d'examiner les réponses et la synthèse et de le conseiller sur les suites à y donner.

b. Échange d'expériences sur les procédures de transfèrement des personnes condamnées (y compris avec des États non européens)

Aucune délégation n'a mentionné de difficultés pratiques spécifiques concernant les procédures relatives au transfèrement des personnes condamnées.

6. Surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition

Le PC-OC a pris note des commentaires envoyés par une délégation du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) du Conseil de l'Europe concernant son projet de modèle sur l'application de la convention pertinente du Conseil de l'Europe (STE n° 051) et des informations relatives à la législation nationale des États membres qui ne sont pas parties à cette convention. Il a pris en compte ces commentaires et chargé le Secrétariat d'envoyer le projet de modèle tel que modifié à toutes les délégations, en invitant ces dernières à renvoyer les fiches d'information par pays dûment remplies avant le 28 février 2026.

7. Recouvrement d'avoirs – projet de protocole en cours d'élaboration par le PC-RAC

Le PC-OC a tenu un échange de vues avec le président du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC), M. Cornel-Virgiliu Calinescu, et son Secrétariat, qui l'ont informé du processus de rédaction et des dispositions du projet de protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au

financement du terrorisme (STCE n° 198). Il a pris note de la finalisation du texte du projet de protocole par le PC-RAC lors de sa dernière réunion du 6 au 10 octobre 2025, tandis que le projet de rapport explicatif devrait être parachevé en décembre 2025.

Le PC-OC s'est félicité du fait que les commentaires formulés par deux de ses délégations à la suite de sa dernière réunion plénière tenue en mai 2025 aient été pris en compte par le PC-RAC et aient conduit à des révisions substantielles du projet de protocole concernant les équipes communes d'enquête et la protection des données. Il s'est également déclaré prêt à contribuer aux travaux futurs sur les formulaires types, menés dans le cadre du protocole additionnel, en s'appuyant sur son expertise dans ce domaine.

Le PC-OC a félicité le PC-RAC pour le travail réalisé et lui a adressé tous ses vœux de réussite pour la suite.

8. Projet de document du PC-OC sur l'articulation entre les conventions du Conseil de l'Europe et la Convention de Ljubljana-La Haye

Le PC-OC a examiné le projet de document élaboré par le groupe de travail qu'il a créé à cet effet lors de sa 87^e réunion tenue en mai 2025, exposant les vues du PC-OC sur les crimes internationaux fondamentaux et l'interaction entre les conventions du Conseil de l'Europe et la Convention de Ljubljana-La Haye. Il a félicité le groupe de travail pour sa réalisation et a largement souscrit aux conclusions du document, s'agissant notamment de la complémentarité entre le système conventionnel du Conseil de l'Europe et la Convention de Ljubljana-La Haye, et de l'utilité d'établir une coordination et des synergies entre les deux.

Le PC-OC a invité les délégations désireuses de formuler des observations ou des suggestions sur ce projet à les transmettre au Secrétariat d'ici le 31 décembre 2025. Il a demandé au groupe de travail de finaliser son projet sur la base de ces commentaires et de le soumettre pour examen à la prochaine réunion du PC-OC Mod, en vue de son adoption définitive lors de la prochaine réunion plénière.

9. Mise à jour du document du PC-OC sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC a pris note de son document sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, tel que mis à jour par M. Miroslav Kubiček (expert) et examiné par le PC-OC Mod. Il a remercié chaleureusement M. Kubiček pour sa précieuse contribution aux travaux du Comité et a décidé de publier la version actualisée du document sur son site internet.

10. Adhésion d'États tiers aux conventions du Conseil de l'Europe

Le PC-OC a salué l'adhésion de la Mongolie, le 24 août 2025, à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, notant que l'invitation à adhérer à cette convention adressée au pays avait précédé l'approbation par le Comité des Ministres du document d'orientation du PC-OC sur l'adhésion. Il a accueilli favorablement l'aimable proposition du Kirghizistan de communiquer au Secrétariat les coordonnées de l'autorité centrale de la Mongolie chargée de l'entraide judiciaire.

Le PC-OC a noté qu'à la suite de la consultation officielle des États parties et compte tenu de son avis sur cette question, le Comité des Ministres avait invité le Kazakhstan à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale le 18 juin 2025. Le président a informé le PC-OC que le Kazakhstan déposerait probablement son instrument d'adhésion dans les prochains mois, éventuellement avant la prochaine réunion plénière. Il a par ailleurs fait savoir que le Kazakhstan souhaitait faire une présentation au PC-OC concernant l'adhésion potentielle du pays à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées. Le PC-OC a convenu d'inviter le Kazakhstan à faire cette présentation lors de sa prochaine réunion plénière.

Le PC-OC a pris note des échanges entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union européenne au sujet de la promotion éventuelle par l'Union européenne des conventions du Conseil de

l'Europe auprès d'États tiers. Il a noté par ailleurs qu'un projet pilote conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe avec des pays tiers était également à l'étude dans ce domaine et qu'il serait associé à l'identification de pays candidats potentiels à cet égard et que le projet tiendrait compte de son document d'orientation concernant l'adhésion.

11. Futur programme de travail du PC-OC

Le PC-OC a examiné la mise en œuvre de son [programme de travail](#) tel que convenu lors de sa 85^e réunion et a pris note des différentes mesures prises à cet effet. Il a décidé de poursuivre cet examen lors de sa prochaine réunion plénière.

Le PC-OC a décidé d'organiser un tour de table, lors de sa prochaine réunion plénière, sur l'état d'avancement des signatures et ratifications du Protocole de La Valette dans les différents États parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi que sur la manière dont ils entendent mettre en œuvre l'article 3 dudit Protocole sur l'usage de dispositifs techniques d'enregistrement.

Le PC-OC a pris note d'une question transmise au Secrétariat par une délégation concernant la difficulté d'obtenir des informations à jour sur les autorités compétentes responsables au titre des articles 13 et 22 (casier judiciaire) de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Il a estimé que cette question pouvait justifier la révision des fiches d'information par pays concernant l'entraide judiciaire, tout en notant que la question pouvait avoir une portée plus large que les seules coordonnées des autorités compétentes, comme l'a fait remarquer une délégation. Il a chargé le Secrétariat de soumettre une proposition de masque de fiche d'information par pays révisé, pour examen par le PC-OC Mod lors de sa prochaine réunion. Il a également invité la délégation à l'origine de cette initiative à proposer, le cas échéant, une version révisée du formulaire standard du PC-OC pour l'échange de casiers judiciaires.

Le PC-OC a estimé qu'il serait opportun d'organiser une séance spéciale sur la transmission des procédures répressives, en marge de sa réunion plénière de novembre 2026.

12. Élections

Le PC-OC a élu Christian Sager (Suisse) à sa présidence et Stéphanie Djian (France) à sa vice-présidence pour un mandat d'un an, prenant effet le 1^{er} janvier 2026.

Le PC-OC a renouvelé comme suit la composition du PC-OC Mod (en plus du président et de la vice-présidente) :

- Johannes Martetschläger (Autriche)
- Adil Abilov (Azerbaïdjan)
- Erik Verbert (Belgique)
- Tim Sterkenburg (Pays-Bas)
- Liv Christina Egseth (Norvège)
- Joana Gomes Ferreira (Portugal)
- James Smith (Royaume-Uni)

- Gabriela Bláhová (Tchéquie), première membre suppléante
- Louise Manukian (Arménie), deuxième membre suppléante

Le PC-OC a adressé ses remerciements à Adil Abilov (Azerbaïdjan) et Joana Ferreira (Portugal) pour leur mandat couronné de succès en tant que président et vice-présidente.

13. Dates des prochaines réunions

Le PC-OC s'est mis d'accord sur les dates de ses réunions qui se tiendront en 2026 comme suit : réunions plénières du 19 au 21 mai et du 3 au 5 novembre ; réunions du PC-OC Mod du 24 au 26 mars et du 22 au 24 septembre.

14. Questions diverses

Le PC-OC a examiné une question précédemment soumise par la délégation tchèque concernant la possibilité de faire des déclarations réciproques au titre de l'article 4 (interception de télécommunications), paragraphe 8, du Protocole de la Valette. Une délégation a considéré que la solution envisagée par les autorités tchèques paraissait équilibrée et opportune. Le PC-OC a noté que la Tchéquie avait reçu pour l'heure trois réponses à la question susmentionnée et a encouragé les autres délégations à transmettre la leur.